

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 23 septembre 2021**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Jeudi 23 septembre 2021 à 18 heures**  
**Siège de la Communauté de communes – Salle du Conseil**  
**39 rue Gambetta – 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

1. **PV des derniers conseils communautaires**
2. **Syndicats Mixtes**
3. **Finances**
  - a. **Référentiel M57 – Application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
  - b. **Règlement Budgétaire et Financier – Approbation**
  - c. **Constitution de provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers**
  - d. **Décisions Modificatives au budget**
    - i. **Budget principal**
    - ii. **Budget Annexe « Ateliers relais »**
    - iii. **Budget Annexe « Eau potable »**
    - iv. **Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »**
4. **BVC Développement**
  - a. **Octroi de subventions**
5. **Programme Local de l'Habitat**
  - a. **Arrêt du projet de PLH**
6. **OPAH – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat**
  - a. **Octroi de subventions**
7. **Fonds de concours – Octroi de subventions**
  - a. **Commune de Bléré**
  - b. **Commune de Dierre**
  - c. **Commune de Francueil**
8. **Mutualisation – Adhésion au Groupement de commandes Electricité et gaz avec le SIEIL**
  - a. **Convention de Groupement de commandes**
9. **Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
  - a. **Modification statutaire**
10. **Questions Diverses**

Le Président,  
Vincent LOUAULT



## Compte-rendu du 23 septembre 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT – Président.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher :** M. Denis MORIZOT – Mme Karine PATIN – M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU

Absents excusés : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Laurent NEVEU

**Bléré :** M. Stéphane LOUAULT – M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – M. Bruno RAUZY - Mme Sendrine BESNIER - Mme Gisèle PAPIN - M. Jean-Claude OMONT - M. Lionel CHANTELOUP - Mme Isabelle BALARD

Absent excusé : Mme Anne MAUDUIT donne pouvoir à M. Fabien NEBEL

### **Céré la Ronde :**

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux :** M. Fabrice BALLIN

**Chisseaux :** M. Franck AUGIAS –

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

**Cigogné :** M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine :** Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER –

Absente excusée : M. Ludovic DUBOIS, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

**Courçay :** Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

**Dierre :** M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

**Epeigné les Bois :** Mme Claire DUPRE

**Francueil :** M. Pierre EHLINGER– Mme Valérie PAVERANI

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE

**La Croix en Touraine :** M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT –

Absente excusée : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

**Luzillé :** Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU – Mme Hélène HARBONNIER

**Saint Martin le Beau :** M. Alain SCHNEL – Mme Christine POIRIER - Mme Danielle BROCHARD - M. Jacques BRAULT - M. Guillaume LELANDAIS

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE

**Sublaines :** M. Jérôme JARRY

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Claude OMONT

### **1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE le Procès-Verbal du précédent conseil.**

### **2. Syndicats Mixtes**

La communauté de communes de Bléré Val de Cher adhère à de nombreux Syndicats au regard de ses compétences.

Il convient de faire un point régulier aux élus communautaires pour chacun d'entre eux.

Plusieurs rapporteurs seront amenés à remonter les informations nécessaires et à informer le conseil communautaire.

a. **SMICTOM d'Amboise**

Bacs jaunes  
Marché de collecte

b. **Pays Loire Touraine**

CRST – Contrat Régional de Solidarité Territoriale :\_réunion à Orléans avec la Région, de négociation avec le Pays Loire Touraine et les 3 autres communautés de communes

Les projets de notre communauté de communes et de nos communes sont validés sur le principe.

Réunion de présentation en commission le 14 octobre et commission permanente de la région le 15 octobre normalement

c. **SCOT ABC**

Présentation Jean Claude OMONT

d. **Nouvel Espace du cher**

**Travaux en cours sur le territoire**

- Rivière de contournement de Savonnières terminée – Inauguration en octobre
- Portes des écluses changées à Civray de Touraine, Bléré, ...
- Bientôt d'autres portes
- Lutte contre la Jussie

e. **SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre**

- Proposition d'animations avec les écoles
- Lutte contre la jussie, nouveau contrat territorial signé pour l'Indre Aval – projet sur l'Indre Amont

f. **SMO val de Loire Numérique**

Présentation Jean Claude OMONT

g. **SI des Transports Scolaires du lochois**

Le syndicat pourrait être dissous.

3. **FINANCES**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances & au Patrimoine

a. **Référentiel M57 - Application à compter du 1er janvier 2022**

Les instructions budgétaires et comptables actuelles M14, M52, M61, M831 et 832 seront supprimées et remplacées par la M57 au 1er janvier 2024.

Toutes les collectivités locales et établissements publics administratifs sont concernés sauf les budgets SPIC qui conservent leur propre nomenclature M4.

Il nous est proposé d'anticiper le déploiement en 2022, avec le soutien de notre conseiller aux décideurs locaux M. Eric CHANOT.

Aussi une délibération sera nécessaire ainsi que la rédaction d'un règlement Budgétaire et Financier pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le référentiel budgétaire et comptable du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,*

*Vu l'avis favorable du comptable en date du 16 septembre 2021,*

*Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,*

*Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.*

*Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.*

*Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Qu'ainsi :*

- *En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).*
- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.*
- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.*

*Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes Bléré Val de Cher son budget principal.*

*Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le passage de la Communauté de communes Bléré Val de Cher à la nomenclature M57 à compter du Budget primitif 2022.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

- *AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de communes Bléré Val de Cher.*
- *AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **b. Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

### **i. Approbation du règlement (sous réserve de la délibération précédente)**

Le passage en M57 nécessite l'approbation d'un règlement budgétaire et financier. Une proposition de règlement est annexée aux présentes.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

- Comblent les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Ce RBF a alors pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Bléré Val de Cher applicable au 1er janvier 2022.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de ce jour adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,*

*Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,*

*Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes de Bléré – Val de Cher tel que présenté en annexe à la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes de Bléré – Val de Cher,*
- *AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier*

#### **c. Constitution de provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers**

L'instruction budgétaire et comptable M 14 (reprise en M57) prévoit la constitution de provisions pour créance douteuse, en vertu du principe comptable de prudence.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La Communauté de communes est concernée notamment par les loyers des petits commerces, les redevances d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de :

- 11 218 € pour le budget principal
- 824 € pour le budget ateliers relais
- 10 073.34 € pour le budget Eau potable
- 6 737.57€ pour le budget Assainissement des eaux usées

Pour information, le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, une décision modificative sera nécessaire sur chacun des budgets ci-dessus.

*Le conseil communautaire,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,*

*Considérant la notion de créance douteuse et la nécessité de mettre en place des provisions,*

*Considérant la possibilité de faire des provisions budgétaires,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *CONSTITUE des provisions pour créance douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, répartis comme suit :*
  - *11 218 € pour le budget principal*
  - *824 € pour le budget ateliers relais*
  - *10 073.34 € pour le budget Eau potable*

- 6 737.57€ pour le budget Assainissement des eaux usées
- DECIDE que ces provisions seront des provisions budgétaires,
- DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %
- IMPUTE cette somme aux article D6817 - R15182 sur chacun des budgets concernés,
- CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-président délégué de signer toutes les pièces afférentes au dossier

#### d. Décisions Modificatives au Budget

Plusieurs décisions modificatives aux budgets sont proposées pour intégrer les provisions pour dépréciations de compte de tiers et pour ajuster certains crédits en dépenses et recettes.

##### i. Budget principal

Le budget principal doit être modifié pour :

- Disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur les dépenses imprévues
- En investissement :
  - Inscription de la recette des provisions
  - Ajustement des crédits sur les opérations suivantes :
    - Boulangerie La Croix en Touraine (Phase APD) + ajustement des subventions acquises
    - Office de Tourisme à Chenonceaux + ajustement des subventions acquises
    - Aire d'Accueil de Camping-Car
    - Piscine (recette DETR)
    - Diminution des dépenses imprévues

#### Décision Modificative n°1 Budget Principal

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D6815-OS	Provisions	12 000,00			
D022	Dépenses imprévues	- 12 000,00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D2313-95	OP39 - Office de Tourisme	132 000.00	R15182-OS	Provisions	12 000.00
D2312-95	OP43 - Aires de Camping-Car	- 30 000.00	R1341-95	OP39 – Subvention DETR	81 000.00
			R1323-95	OP39 – Subvention Département	58 000.00
D2312-412	OP46 - Terrain du Refleσοir	90 000.00	R1331-90	OP905 – Subvention DETR	47 000.00
			R1341-413	OP26- Piscine – DETR	20 000.00
D2313-90	OP905 – Boulangerie La Croix	60 000.00	R1313-90	OP905 – Subvention département	18 000.00
D4581-90	OP905 - Logement La Croix	40 000.00	R4582-90	OP905 - Logement La Croix	40 000.00

D020	Dépenses imprévues	- 16 000.00		
		276 000.00		276 000.00

*Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les budgets de la communauté de communes,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOpte la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

**ii. Budget Annexe « Ateliers Relais »**

Le budget Annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées. Pour l'investissement, une recette sera indiquée compensée par une dépense en travaux si nécessaire.

**Décision Modificative n°1  
Budget Annexe Ateliers Relais**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D6815-OS	Provisions	1 000,00			
D60611	Eau	- 1 000,00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D2313-90	Travaux	1 000.00	R15182-OS	Provisions	1 000.00
		-			
		1 000.00			1 000.00

*Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les budgets de la communauté de communes,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOpte la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

**iii. Budget Annexe « Eau potable »**

Le budget Annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées. Pour l'investissement, une recette sera indiquée compensée par des dépenses, et des ajustements de crédits.

**Décision Modificative n°1  
Budget Annexe Eau potable**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D6815-OS	Provisions	14 000,00			
D022	Dépenses imprévues	- 14 000,00			
D611	Contrat de prestations	- 40 000.00			
D701249	Reversement agence de l'eau	40 000.00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D2031	OP804 – Étude Schéma Athée sur Cher	7 000.00	R15182-OS	Provisions	14 000.00
D2315	OP806 – Renouvellement compteur Athée sur Cher	7 000.00			
		14 000.00			14 000.00

*Le conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu les budgets de la communauté de communes,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOpte la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

**iv. Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »**

Le budget Annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées.

Pour l'investissement, une recette sera indiquée compensée par des dépenses, et des ajustements de crédits.

**Décision Modificative n°1  
Budget Annexe Assainissement**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D6815-OS	Provisions	7 000,00			
D6215	Personnel	10 000.00			
D022	Dépenses imprévues	- 10 000.00			
D706129	Reversement agence de l'eau	- 7 000.00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
D2315	OP708 – Defaix La Dolinière	50 000.00	R15182-OS	Provisions	7 000.00

D2315	OP713 – Réseaux	- 50 000.00			
D2315	OP714 – STEP Chandon	- 50 000.00			
D2315	OP717 – STEP Luzillé	50 000.00			
2184	Mobilier	7 000.00			
		7 000.00			7 000.00

*Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les budgets de la communauté de communes,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

#### **4. BVC Développement**

##### **a. Octroi de subventions**

Rapporteur : Monsieur Jacques DUVIVIER, Vice-président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher a mis en place un dispositif BVC Développement dont l'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

##### **Présentation du dispositif :**

Pour être éligibles, les entreprises doivent cumuler trois conditions :

- Être inscrites soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 euros.

Les investissements éligibles à BVC Développement sont les aménagements immobiliers, les travaux de devantures, les acquisitions de matériels apportant une réelle plus-value à l'entreprise et l'achat, l'équipement et la mise aux normes de véhicules de tournée/véhicules ateliers.

L'investissement subventionnable doit être compris entre 4 000 et 10 000 euros HT.

Le taux d'aide est de 20 % du montant HT de l'investissement subventionnable. Celui-ci pourra être bonifié de 10 % pour :

- les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une reprise ;
- pour les investissements réalisés par des entreprises déjà implantées sur le territoire de Bléré-Val de Cher et dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 30 h hebdomadaire) :
  - o soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subventions;
  - o soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

Le montant maximum de cette subvention est fixé à 3 000 €.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 20 juillet 2021 et 4 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable.

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
<b>BILLAULT SARL</b>	Charpente couverture	Luzillé	Développement	Travaux dans le local professionnel	14 113,79 €	10 000 €	30%	<b>3 000 €</b>
<b>DIADELOS 37</b>	Agencement / menuiserie	Bléré	Développement	Achat d'un chariot élévateur	5 890 €	5 890 €	20%	<b>1 170 €</b>

<b>SELLIER DIFFUSION</b>	Peinture	Civray de Tne	Développement	Achat d'un pistolet de peinture	10 133,66 €	10 000 €	30%	<b>3 000 €</b>
<b>VIETNAM FOOD</b>	Epicerie fine / restauration rapide	Bléré	Développement	Achat de matériel pour la création d'une épicerie fine	17 043,41 €	5 949,61 €	30 %	<b>1 780 €</b>
<b>TOTAL</b>								<b>8 950 €</b>

Les dossiers sont joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité. Ainsi, une délibération doit être prise pour l'octroi des subventions et il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

**Le Conseil Communautaire,**

*Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;*

*Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;*

*Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;*

*Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*

*Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.*

*Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;*

*Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE ;*

*Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;*

*Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,*

*Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;*

*Vu le règlement du dispositif « BVC Développement », modifié ;*

*Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;*

*Vu l'avis du comité de pilotage des dossiers*

*Vu l'avis des chambres consulaires ;*

*Vu les dossiers présentés au comité de pilotage du 20 juillet 2021 ;*

*Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **OCTROIE** une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
BILLAULT SARL	Charpente couverture	Luzillé	Développement	Travaux dans le local professionnel	14 113,79 €	10 000 €	30%	3 000 €
DIADELOS 37	Agencement / menuiserie	Bléré	Développement	Chariot élévateur	5 890 €	5 890 €	20%	1 170 €

SELLIER DIFFUSION	Peinture	Civray de Tne	Développement	Pistolet de peinture	10 133,66 €	10 000 €	30%	3 000 €
VIETNAM FOOD	Epicerie fine / restauration rapide	Bléré	Développement	Matériel pour la création d'une épicerie fine	17 043,41 €	5 949,61 €	30 %	1 780 €
<b>TOTAL</b>								<b>8 950 €</b>

- *DIT que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

## 5. Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

### a. ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER

Suite à la réalisation d'un premier Programme Local de l'Habitat de 2012 à 2017 et par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher (CCBVC) a décidé de lancer l'élaboration du bilan de ce PLH et l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. »

Les différents documents qui composent un PLH sont :

- Un diagnostic de la situation existante sur le territoire ;
- Des orientations stratégiques, qui donnent la vision politique des élus sur les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre ;
- Un programme d'actions opérationnelles qui découle des orientations définies précédemment

Les communes et les services de l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH ainsi que d'autres acteurs (Région, Département, bailleurs sociaux, etc). Ce projet a également été fait en cohérence avec les travaux du PLUi en cours d'élaboration.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Les orientations stratégiques s'articulent comme suit :

- Diversifier l'offre de logements (orientation transversale)
- Favoriser une production raisonnée de logements neufs
- Mobiliser davantage le parc de logements existants et le faire progresser en qualité
- Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement
- Sensibiliser, accompagner et animer la politique de l'habitat

Découlent de ces orientations, les actions opérationnelles suivantes :

#### 1. Favoriser une production raisonnée de logements neufs

- Action n°1 : Rédiger une charte à destination des promoteurs immobiliers
- Action n°2 : Soutenir la réalisation de LLS de type 2 (voire 1)
- Action n°3 : Engager une réflexion de type Bimby

## **2. Mobiliser davantage le parc de logements existants**

- Action n°4 : Prolonger la durée de l'OPAH et favoriser le repérage et le traitement des situations de logements indignes
- Action n°5 : Mettre en œuvre une Plateforme de Rénovation Énergétique

## **3. Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement**

- Action n°6.1 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes : Création d'une antenne du FJT à Saint-Martin-le-Beau
- Action n°6.2 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes : Dispositif « Autonomise-toit »
- Action n°7 : Mettre à disposition des jeunes actifs des solutions de mobilité
- Action n°8 : Développer le parc de logements à faible et très faible loyer et l'intermédiation locative
- Action n°9 : Prévoir des opérations répondant aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées
- Action n°10 : Réaliser des terrains familiaux destinés aux gens du voyage

## **4. Suivre et animer la politique locale de l'habitat**

- Action n°11 : Mettre en place un dispositif de suivi/animation du PLH et d'accompagnement des communes

Un objectif de construction de l'ordre de 121 logements par an a été fixé dont :

- 48 logements par an à Bléré
- 43 logements par an dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher)
- 30 logements par an dans les autres communes

Le nombre de logements locatifs sociaux a été fixé à 182 habitations en 6 ans dont :

- 74 logements à Bléré
- 77 logements dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher)
- 31 logements dans les autres communes

Conformément aux articles R 302-08 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis, par le Président de la Communauté de communes, aux communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois. Les conseils municipaux doivent délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre à la Préfète. Celle-ci le transmettra ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de PLH, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de communes, puis transmis pour information aux personnes publiques associées à son élaboration.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat. Le projet est joint.

**Le conseil communautaire,**

**Vu la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,**

**Vu la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,**

**Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,**

**Vu la loi relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,**

**Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,**

**Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,**

**Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,**

**Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Bléré - Val de Cher,  
Vu la délibération communautaire du 25 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher,  
Considérant que le projet de PLH est prêt à être arrêté en conseil communautaire, avant d'être soumis aux 15 communes de l'intercommunalité,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ARRÊTE le projet de Programme Local de l'Habitat ci-joint,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la procédure en engageant la phase administrative,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du dossier (Jean-Pierre BOIVIN) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**6. OPAH – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat**

**a. Octroi de subvention**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Quatre dossiers sont présentés :

<b>Nom</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans</b>	<b>Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés</b>
Monsieur et Madame SIMOND	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'intérieur > Remplacement des menuiseries + volets roulants > Installation d'un poêle à granulés	1 200	30	16
Monsieur BORIE	Précarité énergétique	> Isolation des combles > Remplacement des menuiseries > Mise en place d'une PAC > Mise en place d'une VMC	1 200	30	15
Madame THIERRY	Précarité énergétique/ Adaptation au logement	> Installation d'une chaudière à granulés > Remplacement du ballon électrique par la chaudière > Création d'une douche	1 500	7	6

Monsieur et Madame POITEVIN	Adaptation au logement	> Aménagement d'une unité de vie en rdc	1 200	10	7
-----------------------------	------------------------	---	-------	----	---

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame SIMOND, Monsieur BORIE et Monsieur et Madame POITEVIN et une subvention de 1 500 euros à Madame THIERRY dans le cadre des travaux précités. Les dossiers sont joints à la convocation.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,**

**Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,**

**Vu le dossier de Monsieur et Madame Simond,**

**Vu le dossier de Monsieur Borie,**

**Vu le dossier de Madame Thierry,**

**Vu le dossier de Monsieur et Madame Poitevin,**

**Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,**

**Considérant le dossier de Monsieur et Madame Simond, habitant 13 rue de la Pinetterie à Civray-de-Touraine,**

**Considérant le dossier de Monsieur Borie habitant 1 rue du Repas à Courçay,**

**Considérant le dossier de Madame Thierry, habitant au 17 rue de la Colasserie à Athée-sur-Cher,**

**Considérant le dossier de Monsieur et Madame Poitevin, habitant au 14, La Resnière à Luzillé,**

**Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame SIMOND, Monsieur BORIE et Monsieur et Madame POITEVIN et une subvention de 1 500 euros à Madame THIERRY, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

#### **7. Fonds de concours - Octroi de subventions**

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

##### **a. Bléré – Rénovation du centre Socio Culturel**

## ***Commune de BLERE***

### **Nom du projet : Rénovation et mise aux normes du centre socio-culturel de Bléré**

### Description du projet :

- Le projet vise à réaliser une rénovation énergétique et thermique, un aménagement intérieur ainsi qu'une mise aux normes du centre socio-culturel afin d'accueillir les administrés dans de meilleures conditions. Ce projet permettra de requalifier et redéfinir la façade principale.

### Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	0/0
		DSIL	1 299 344.18€	50 %
Travaux	2 385 634.00 €	CCBVC	20 000.00 €	0.77%
Honoraires études	213 054.25 €	FONDS PROPRES	549 737.67 €	21.15%
		FONDS EUROPEENS	126 036.38 €	4.85 %
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	79 934.42 €	3.08 %
		CONSEIL REGIONAL	275 000.00 €	10.58%
		ADEME	54 941.40 €	2.11 %
		CAF	193 800.00 €	7.46 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 598 688.35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 598 688.35</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 mettant en œuvre un fonds de concours communautaire pour la période 2020-2026 au profit des communes membres,

Sur proposition de la conférence des maires,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention maximale de 20 000 € à la commune de Bléré pour la réhabilitation du centre Socio culturel de Bléré,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, Article 204141-021,
- AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP), à signer tous les documents relatifs au dossier

#### b. Dierre - Construction d'une halle

## *Commune de DIERRE*

### Nom du projet : Construction d'une halle

### Description du projet :

- Le projet vise à créer un espace d'attractivité convivial à des fins touristique - éducative - sportive et commerciale (aire de pique-nique couverte avec sanitaire autonettoyant, douche & sanitaire pour les terrains de sport, espace d'accueil pour les écoles et emplacement pour les marchés locaux).

### Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	0/0
		DETR	61 950 .00 €	30%
Maîtrise d'œuvre	16 000.00 €	Communauté de	20 000.00 €	10%
Travaux charpente	64 000 .00 €	FONDS PROPRES	41 950 .00€	20 %
Travaux vestiaire		CONSEIL REGIONAL	82 600.00 €	40%
Et douche	100 000 .00 €			
Travaux de raccordement	4 500 .00 €			
WC automatique	22 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>206.500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>206 500.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 mettant en œuvre un fonds de concours communautaire pour la période 2020-2026 au profit des communes membres,

Sur proposition de la conférence des maires,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention maximale de 20 000 € à la commune de Dierre pour la construction d'une halle communale,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, Article 204141-021,
- AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP), à signer tous les documents relatifs au dossier

#### c. Francueil - Cheminement sécurité Rue d'Epeigné les Bois

### Nom du projet : Réalisation d'un passage pour piétons

#### Description du projet :

- Le projet vise à réaliser un passage pour piétons et circulation douce, rue du Château d'Eau pour accroître la sécurité sur un axe particulièrement fréquenté de la commune

### Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	0/0
Travaux	71 870.50 €	CCBVC	20 000.00 €	27.8 %

		FONDS PROPRES	51 870.50 €	72.2%
<b>TOTAL</b>	<b>71 870.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 870.50 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2021 mettant en œuvre un fonds de concours communautaire pour la période 2020-2026 au profit des communes membres,  
Sur proposition de la conférence des maires,  
Vu le dossier présenté,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention maximale de 20 000 € à la commune de Francueil pour la création d'un cheminement piéton sécurisé,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, Article 204141-021,
- AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP), à signer tous les documents relatifs au dossier

**8. Mutualisation – Adhésion au Groupement de commandes Électricité et Gaz avec le SIEIL**  
**a. Convention de groupement de commandes**

Rapporteur : M. Lionel CHANTELOUP, Vice-président délégué à la mutualisation et à la Voirie

La communauté de commune participe au groupement de commandes organisé par le SIEIL depuis de nombreuses années, en vue de la fourniture de l'électricité et du gaz sur les bâtiments communautaires.

Le marché actuel arrive à son terme et il convient d'adhérer au prochain groupement de commande.

Le conseil communautaire,  
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'acte constitutif joint en annexe,  
Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,  
Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,  
Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,  
Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,  
Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.  
Au vu de ces éléments et sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**9. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

**10. Questions Diverses**

Perte du fonds de péréquation intercommunal et communal

Mutualisation pour l'achat de caméras de chasse

Information de la tenue d'un « temps fort » pour la réhabilitation de la fonderie le 16 octobre 2021 de 15h à 21h afin d'échanger sur le projet.

Fin de la réunion à 20h00

**Réunion du bureau tous les lundis.**

<b>Conférences des Maires</b>	<b>Conseils Communautaires</b>
Jeudi 21 octobre 2021 18h (.....)	Jeudi 28 octobre 2021 18h
Jeudi 9 décembre 2021 18h (.....)	Jeudi 16 décembre 2021 18h

Le bureau communautaire est associé à la conférence des maires.

### Liste des décisions

Décisions	Service / compétence	Prestataire	Objet	Montant																																													
2021-079	Assainissement	M. KEVIN BESNARD - LA HERSERIE	Utilisation des boues de la Station d'épuration de Bléré																																														
2021-080	Assainissement	M. NICOLAS BUFFET - CIVRAY DE TOURAINE	Utilisation des boues de la Station d'épuration de Bléré																																														
2021-081	Assainissement	M. DENIS GODEAU - CIVRAY DE TOURAINE	Utilisation des boues de la Station d'épuration de Bléré																																														
2021-082	Assainissement	M. PATRICE BOUTET - BLERE	Utilisation des boues de la Station d'épuration de Bléré																																														
2021-083	Assainissement	M. NICOLAS BOISGARD - BLERE	Utilisation des boues de la Station d'épuration de Bléré																																														
2021-084	Assainissement	EARL LES CLOSEAUX - BLERE	Utilisation des boues de la Station d'épuration de Bléré																																														
2021-085	Assainissement	M. ADRIEN MAURICE - SUBLAINES	Utilisation des boues de la Station d'épuration de Bléré																																														
2021-086	Raccordement électrique pour Bâtiments	ENEDIS	Raccordement électrique dans le cadre de la réhabilitation de la grange au 31 rue de la grange Baudet - LA CROIX EN TOURAINE	1 332.00 € TTC																																													
2021-087	Raccordement électrique pour Bâtiments	ENEDIS	Raccordement électrique dans le cadre de la rénovation du logement situé au-dessus de la boulangerie - LA CROIX EN TOURAINE	1 332.00 € TTC																																													
2021-088	Service Eau potable	VEOLIA EAU	Convention d'assistance technique et d'astreinte temporaire pour la période allant du 12 juillet au 26 juillet 2021 sur les communes de Civray de Touraine - La Croix en Touraine - Dierre - Chisseaux - Chenonceaux - Francueil	100.00 € HT / PRESTATION																																													
2021-089	ZA Sublaines - Bois Gaulpied	Conseil départemental	ZA Sublaines - Bois Gaulpied - Travaux de fouilles archéologiques - AVENANT	69 197,00 € HT																																													
2021-090	ALSH communautaires	SAS RESTAUVAL	Restauration périscolaire - Fabrication des repas et des goûters pour les ALSH communautaires - Attribution du marché <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>ALSH LA CROIX EN TOURAINE</th> <th>Prix unitaire en € HT</th> <th>Prix unitaire en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas maternelle</td> <td>3,527 €</td> <td>3,72 €</td> </tr> <tr> <td>Repas élémentaire</td> <td>3,627 €</td> <td>3,83 €</td> </tr> <tr> <td>Repas adulte</td> <td>4,197 €</td> <td>4,43 €</td> </tr> <tr> <td>Goûters</td> <td>0,45 € €</td> <td>0,47 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>ALSH BLERE</th> <th>Prix unitaire en € HT</th> <th>Prix unitaire en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas maternelle</td> <td>3,356 €</td> <td>3,54 €</td> </tr> <tr> <td>Repas élémentaire</td> <td>3,456 €</td> <td>3,65 €</td> </tr> <tr> <td>Repas adulte</td> <td>4,026 €</td> <td>4,25 €</td> </tr> <tr> <td>Goûters</td> <td>0,45 € €</td> <td>0,47 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>ALSH LUZILLE</th> <th>Prix unitaire en € HT</th> <th>Prix unitaire en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas maternelle</td> <td>3,158 €</td> <td>3,33 €</td> </tr> <tr> <td>Repas élémentaire</td> <td>3,258 €</td> <td>3,44 €</td> </tr> <tr> <td>Repas adulte</td> <td>3,828 €</td> <td>4,04 €</td> </tr> <tr> <td>Goûters</td> <td>0,45 € €</td> <td>0,47 €</td> </tr> </tbody> </table>	ALSH LA CROIX EN TOURAINE	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Repas maternelle	3,527 €	3,72 €	Repas élémentaire	3,627 €	3,83 €	Repas adulte	4,197 €	4,43 €	Goûters	0,45 € €	0,47 €	ALSH BLERE	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Repas maternelle	3,356 €	3,54 €	Repas élémentaire	3,456 €	3,65 €	Repas adulte	4,026 €	4,25 €	Goûters	0,45 € €	0,47 €	ALSH LUZILLE	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Repas maternelle	3,158 €	3,33 €	Repas élémentaire	3,258 €	3,44 €	Repas adulte	3,828 €	4,04 €	Goûters	0,45 € €	0,47 €	
ALSH LA CROIX EN TOURAINE	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC																																															
Repas maternelle	3,527 €	3,72 €																																															
Repas élémentaire	3,627 €	3,83 €																																															
Repas adulte	4,197 €	4,43 €																																															
Goûters	0,45 € €	0,47 €																																															
ALSH BLERE	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC																																															
Repas maternelle	3,356 €	3,54 €																																															
Repas élémentaire	3,456 €	3,65 €																																															
Repas adulte	4,026 €	4,25 €																																															
Goûters	0,45 € €	0,47 €																																															
ALSH LUZILLE	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC																																															
Repas maternelle	3,158 €	3,33 €																																															
Repas élémentaire	3,258 €	3,44 €																																															
Repas adulte	3,828 €	4,04 €																																															
Goûters	0,45 € €	0,47 €																																															
2021-091	Environnement	CCBVC BLERE VAL	Révision des tarifs de mise à disposition des																																														

		DE CHER	récupérateurs d'eau auprès des administrés de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher - 300 litres : 40 € - 650 litres : 70 € - Kit de connexion : 5 €	
2021-092B	Urbanisme	SCI BLERE IMMO	DIA - Parcelle ZM n°353 sise à BLERE, 1 rue du Commandant Jean-Yves Cousteau - superficie 00 ha 16 a 47 ca	
2021-093B	Urbanisme	M.&MME DAVID CHARTON	DIA - Parcelle ZM n°431 sise à BLERE, LIEU-DIT BOIS PATEAU, 22 ALFRED NOBEL - superficie 00 ha 9 a 53 ca	
2021-094	BVC Émergence	SOCIETE JANNY MT	Bail dérogatoire pour la location d'un bureau au Centre d'Affaires	250 € HT/mois
2021-095B	Urbanisme	PATRICK GOUILLOU AUTOMOBILES	DIA - Parcelle ZM n°372 sise à BLERE, 7 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU - superficie 00 ha 28 a 87 ca	
2021-096	Bâtiment	CAMPING ONLYCAMP LA GATINE	Tarifs préférentiels 2021 de la piscine communautaire à destination des usagers du camping Onlycamp la Gâtine	Enfant : 1 € Adulte : 2 €
2021-097	Bâtiment	ATMOSPHERE 37	Marché public de travaux - Réhabilitation de l'Office de Tourisme de Chenonceaux - Désamiantage/Déplombage	32 332,50 € HT
2021-098	Bâtiment	ATMOSPHERE 37	Marché public de travaux - Réhabilitation de la boulangerie de la Croix en Touraine - Désamiantage/Déplombage	30 680,00 € HT
2021-099B	Eau potable	SIEIL	Conventions amiables de reprise de branchement et d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique	
2021-100	Assainissement	VEILLAUX ENVIRONNEMENT	Avenant au Suivi agronomique des épandages de la Station d'épuration de Bléré sur le plan d'épandage de la commune de Luzillé	550,00 € HT
2021-101	Bâtiment	FEPP	Renouvellement du contrat de maintenance pour la période du 01.09.2021 au 31.12.2021	1 100,15 € TTC
2021-102	Tourisme	GROUPAMA	Assurance manifestation Jour de Cher	482,50 € HT
2021-103	BVC Émergence	SARL ACP2S	Mission de Sécurité et de Protection de la Santé lors des travaux de réaménagement d'un centre d'affaires situé au N°5, rue du Commandant Cousteau sur la ville de Bléré pendant une durée de 4 à 5 mois	1 545,00 € HT
2021-104	BVC Émergence	APAVE	Mission de Contrôle Technique lors des travaux de réaménagement d'un centre d'Affaires dans un bâtiment existant	3 381,00 € TTC
2021-105	Bâtiment	DEFIBRIL	Installation et maintenance de défibrillateurs au Siège de la CCBVC Bléré Val de Cher et aux Gymnases des Aigremonts et Réflexoir et Stade des Longérons	8 880,00 € TTC
2021-106	Habitat	PREFECTURE INDRE ET LOIRE	Programme Petites Villes de Demain - Demande de subvention auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire et Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain	
2021-107B	CCBVC	Mme Marion MALBRUN	Renouvellement du bail commercial avec Mme Marion MALBRUN, salon de coiffure au 26 route de Chenonceaux à Civray de Touraine	
2021-108B	CCBVC	SARL CHOUXKOLAT AND CO	Renouvellement du bail commercial avec la SARL CHOUXKOLAT AND CO, boulangerie - pâtisserie, au 26 route de Chenonceaux à Civray de Touraine	
2021-109B	CCBVC	Monsieur Bruno	Renouvellement du bail commercial avec M.	

		ROCHETEAU	Bruno ROCHETEAU, boucherie charcuterie au 26 route de Chenonceaux à Civray de Touraine	
2021-110B	BVC Émergence	La société AMBATIA CONSTRUCTION	Bail dérogatoire avec la société AMBATIA CONSTRUCTION pour la location d'un bureau au centre d'affaires BVC Émergence	450 € HT / mois
2021-111B	BVC Émergence	L'entreprise individuelle Corinne ARNAUD	Bail dérogatoire avec l'entreprise individuelle Corinne Arnaud (nom commercial : Corinne plénitude) pour la location d'un bureau au centre d'affaires BVC Émergence	300 € HT / mois
2021-112B	Finances	SOCIETE GENERALE	ZA Sublaines - Emprunt de 1 000 000 d'euros auprès de la Société générale Taux 0.64 % 20 ans ZA Sublaines Échéance trimestrielle constante Pas de frais de tirage, ni de frais de dossier	1 000 000 €
2021-113	Assainissement	Société GINGER CEBTP	Marché pour étude géotechnique d'avant-projet (G2AVP) - Station d'épuration de Luzillé	2 820.00 € HT
2021-114	HABITAT	SOLIHA	Marché de suivi et d'animation d'une OPAH - Avenant n°3 portant sur l'augmentation des objectifs pour 2021 et sur le prolongement de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022	70 909,00 € HT